

Réduire son ISF en investissant au capital d'une PME

COMME chaque année à la même époque, les contribuables fortement imposés recherchent des solutions pour minorer la pression fiscale. Les produits défiscalisants proposés sont nombreux et il n'est pas toujours facile de s'y retrouver entre ceux plus ou moins risqués, ceux promettant des rentabilités plus ou moins aléatoires ou encore ceux offrant des défiscalisations à court ou à long terme.

L'INVESTISSEMENT DANS LES PME, UN DISPOSITIF ISSU DE LA LOI TEPA DU 21 AOÛT 2007. L'article 885-O V bis du Code général des impôts prévoit une réduction d'ISF pour souscription directe ou indirecte au capital des petites et moyennes entreprises, moyennant un engagement de conservation de 5 ans des titres.

La loi prévoit trois modalités différentes d'investissement au choix du redevable : la première directe et les deux autres par intermédiation.

LA SOUSCRIPTION EN DIRECT AU CAPITAL DE PME : UN INVESTISSEMENT DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS.

Cette forme d'investissement s'adresse principalement aux chefs d'entreprise ou aux investisseurs en lien avec le tissu industriel. L'investissement ne porte que sur une seule entreprise et est donc risqué. À ce titre, Le chef d'entreprise peut d'ailleurs investir dans sa propre PME. La réduction d'ISF sera importante puisqu'elle pourra être de 75% du montant investi dans la limite de 50.000 €.

La loi impose néanmoins à la PME le respect de certaines conditions pour être éligible à ce dispositif : la PME doit répondre à la définition de PME communautaire c'est-à-dire avoir son siège social dans un pays membre de l'UE, comporter moins de 250 salariés, présenter un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan infé-

rieur à 43 millions d'euros, être soumise à l'impôt sur les bénéfices et exercer une activité industrielle, commerciale, agricole, artisanale ou libérale. En outre, cette société ne doit pas être cotée sur un marché réglementé. Enfin, elle doit être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion, ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens communautaire et ne pas avoir reçu plus de 1,5 millions d'euros¹ d'apport par période de douze mois.

UNE RÉDUCTION D'ISF POUVANT ATTEINDRE 50 000 €. Cet investissement permet au redevable de diminuer son impôt de 75% du montant souscrit dans la limite de 50 000 € par an. Ainsi, pour 66 667 € investis en direct dans une petite ou moyenne entreprise, un contribuable pourra bénéficier d'une réduction de 50 000 € sur son impôt sur la fortune.

En outre, le dispositif prévoit que la partie du montant investi qui ne pourra bénéficier de la réduction pourra être reportée sur l'impôt sur le revenu. À titre d'exemple, sur 100 000 € investis au capital d'une PME, le contribuable pourra allouer 66 667 € au titre de son ISF et 33 333 € au titre de son IR. Seront alors déduits 50.000 € sur l'ISF et 25% de l'investissement plafonné à 10 000 € pour un couple et 5 000 € pour un célibataire sur son impôt sur le revenu. La déduction fiscale s'élève ainsi à un montant total de 58 333 €.

Pour ceux qui n'ont pas une connaissance suffisante du monde de l'entreprise ou qui ne souhaitent pas prendre un risque trop grand, la loi a prévu deux autres modes d'investissement : l'investissement au travers d'un fonds commun de placement ou d'une holding. Toutefois, ces deux modes d'investissement par intermédiation se distinguent par leurs régimes et avantages fiscaux respectifs.

LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE FIP, DE FCPI OU DE FCPR : UN INVESTISSEMENT MOINS EXPOSÉ AUX RISQUES DE FAILLITE DES PME. Dans le cadre de cet investissement indirect, le contribu-

ble est détenteur de parts de fonds spécialisés (Fonds d'Investissement de Proximité, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation et Fonds Commun de Placement à Risque). Soumis à des règles de composition particulière, le fonds d'investissement n'est investi qu'à 60% dans les PME répondant aux conditions précitées, les 40% restant étant investi sur des supports financiers diversifiés. Le contribuable ne dispose donc que d'une réduction d'ISF de 50% de son investissement dans la limite de 20 000 €. Destiné à des contribuables redevables d'un ISF avoisinant les 10 000 €, il constitue une solution adaptée pour ceux qui souhaitent prendre un risque limité.

La loi impose une condition supplémentaire concernant les 60% investie dans des PME non cotées. À ce titre, l'actif du FIP doit être composé à hauteur de 20% au moins de titres de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans. Ce taux est porté à 40% pour les FCPI et les FCPR. Pour le calcul de la réduction d'ISF, il faudra tenir compte du pourcentage réellement investi dans les PME éligibles pour déterminer le montant de la réduction. Aussi, le contribuable qui investit 50.000 € dans un FCPI dont l'actif est composé à 40% dans les PME éligibles bénéficiera d'une réduction de 10 000 € ($50\,000 \text{ €} \times 40\% \times 50\% = 10\,000 \text{ €}$).

Par ailleurs, le porteur de parts et les membres de son groupe familial ne doivent pas détenir ensemble plus de 10% des parts du fonds. Ils ne peuvent également avoir détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des titres de la PME éligible dans laquelle le fonds a investi, pendant les 5 ans précédant la souscription des parts du fonds.

L'investissement au travers d'un fonds présente donc des contraintes juridiques lourdes pour un avantage fiscal limité contrairement à un investissement en direct ou via une holding.

¹ La loi de finances rectificative pour 2009 a porté ce montant à 2,5 millions jusqu'au 31 décembre 2010.



LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE HOLDING : UN COUPLE AVANTAGE FISCAL / RISQUE OPTIMISÉ. Dernier mode d'investissement prévu par la loi, la souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'une holding. Le redevable investit dans une holding chargée d'investir à son tour dans des PME non cotées répondant aux conditions précédemment énoncées. Cet investissement permet une diminution d'impôt de 75% du montant investi dans la limite de 50 000 € par an. L'intérêt financier de ce schéma est réel autant en termes de taux de réduction de l'impôt (75% contre 50%) que de plafond de réduction (50 000 € contre 20 000 €).

Il faut néanmoins noter que l'assiette de la réduction est limitée aux sommes effectivement investies par la société holding dans des PME ouvrant droit à la réduction de l'ISF, c'est-à-dire au moins 90% de son actif. A titre d'exemple, un redevable qui investit 60 000 € dans une holding qui investit 90% de son actif dans des PME, bénéficiera d'une réduction d'ISF de 40 500 € (60 000 € x 90% x 75%). Quoiqu'il en soit, ce dispositif offre une réduction fiscale importante pour un risque inférieur à celui que présente un investissement en direct. En effet, le risque est mutualisé ; la holding ayant des participations dans plusieurs PME.

UN INVESTISSEMENT AMÉNAGÉ PAR LES LOIS DE FINANCES. La loi de finances pour 2009 a apporté quelques aménagements à l'investissement dans les PME via une holding. À compter de l'ISF 2010, les sociétés holding devront remplir les trois conditions suivantes :

- ne pas compter plus de 50 associés ou actionnaires ;
- comporter exclusivement des personnes physiques pour mandataires sociaux ;
- n'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires ni aucun mécanisme de sortie automatique au bout de cinq ans.

De son côté, la loi de finances rectificative pour 2009 a porté à 2,5 millions d'euros le plafond d'apport aux PME par période de 12 mois, initialement prévu à 1,5 millions. Ce chiffre étant valable jusqu'au 31 décembre 2010.

T ABLEAU RÉCAPITULATIF

	Taux de réduction	Plafond de réduction	Mutualisation du risque	Avantage fiscal
Souscription en direct	75%	50 000 €	faible	fort
Souscription de parts de FIP, FCPI, FCPR	50%	20 000 €	forte	faible
Souscription au capital d'une holding	75%	50 000 €	moyenne	fort

Ces trois modes d'investissement présentent des avantages et des inconvénients qu'il convient d'apprécier au regard de l'objectif du redevable et de son degré de connaissance du monde entrepreneurial :

- Un redevable (chef d'entreprise) payant un montant important d'ISF aura intérêt à souscrire en direct au capital des PME.
- Un redevable dont l'ISF est proche de 10 000 € privilégiera l'investissement au travers d'un fonds d'investissement.
- Un redevable dont l'ISF est supérieur à 10 000 € et qui ne souhaitent pas prendre le risque d'investir dans une seule entreprise préférera investir au travers d'une holding.

Antérieur à la crise économique et financière, ce dispositif prend tout son sens aujourd'hui et fait écho à la politique du gouvernement de relance de l'économie par l'investissement, en favorisant le développement des PME. Grâce à ces mesures, les PME ont collecté près de 1,1 milliard d'euros pour la seule année 2008. L'objectif du législateur de renforcer les fonds propres des entre-

prises en s'adressant à un maximum d'investisseurs semble donc atteint. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces modes d'investissement ne sont pas sans risque et qu'ils sont soumis à de fortes contraintes pour pouvoir donner droit à l'avantage fiscal. La difficulté est donc double, elle réside à la fois dans l'identification des PME en création ou souhaitant effectuer une augmentation de capital et dans le strict respect des conditions législatives nationales et communautaires. Ainsi, il est nécessaire de s'adresser à des professionnels qui se sont organisés en conséquence pour répondre à ces spécificités et contraintes liées à la loi TEPA.

Quilvest Banque Privée a mis en place un groupe de travail sur le sujet afin de pouvoir maîtriser les contraintes et les enjeux de la loi et ainsi vous accompagner dans la recherche d'une solution adaptée à votre problématique ISF.

Notre équipe se tient donc à votre disposition pour échanger sur ce thème.

Cédric Kasztelan - ckasztelan@quilvest.com
Jacques-Edouard Moreau - jemoreau@quilvest.com